

Table des matières

1. Profil.....	1
A. Diplôme requis à la date limite d’inscription	1
B. Expérience requise à la date limite d’inscription.....	2
C. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure	2
1. Compétences génériques	2
2. Compétences techniques	2
3. Aptitudes	2
2. Comment postuler ?.....	2
3. Procédure de sélection	3
A. Etapes de la procédure	3
1. Screening du diplôme et des différents documents demandés	3
2. Evaluation des compétences et/ou aptitudes	3
B. Conditions d’affectation	5
C. Classement et durée de validité de la liste de lauréats	6
Si vous êtes lauréat ?.....	6
Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?.....	6
Si vous n’êtes pas lauréat ?	6
3. En savoir plus.....	6
Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection)	6
Personne de contact chez l’employeur (information sur le poste à pourvoir)	6
4. Informations complémentaires.....	6
Aménagements raisonnables	6
Compte rendu	7
Représentation syndicale	7
Pas satisfait de la procédure ?.....	7
Annexe	9
Extrait de l’Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.	9

REQ600 - Gestionnaire de dossiers accès à la profession (M/F/X)

Règlement de sélection

1. Profil

A. Diplôme requis à la date limite d'inscription

- Diplôme requis SANS expérience :

Vous êtes en possession d'un diplôme de niveau C. Diplôme d'enseignement secondaire supérieur ou équivalent (p.ex : CESS, certificat de qualification, etc.).

La liste complète de tous les types de diplômes acceptés dans le cadre de cette sélection figure en annexe du présent règlement.

Quelles sont les autres possibilités de participation en matière de diplôme ?

- Vous pouvez également participer si vous possédez un diplôme obtenu auparavant, assimilé à l'un des diplômes précités.
- **Vous avez obtenu votre diplôme dans un pays autre que la Belgique :**
Si vous avez obtenu votre diplôme dans un autre pays que la Belgique, vous devez disposer d'une équivalence officielle de votre diplôme, obtenue auprès de l'un des Ministères des Communautés en Belgique, pour être admis dans la procédure de sélection. **Vous devez être en possession de cette équivalence de diplôme et nous en fournir la copie au plus tard à la date limite d'inscription.**
Si vous ne disposez pas encore de votre équivalence de diplôme, vous pouvez vous adresser :
 - au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles : [service équivalence](#),
 - au Ministère de la Communauté flamande : [NARIC-Vlaanderen](#),
- **Vous avez obtenu votre diplôme dans une langue autre que le français :**
Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous ne pourrez être admis à la sélection que si vous disposez du certificat linguistique article 7 correspondant à votre diplôme. **Vous devez disposer de cette attestation officielle et nous en fournir la copie au plus tard pour la date limite d'inscription à la procédure de sélection.**
Si vous ne disposez pas encore de cette attestation linguistique, vous pouvez entreprendre les démarches pour l'obtenir auprès de [Travaillerpour.be](#).
- **Attention**, la procédure pour l'obtention du certificat linguistique adéquat ainsi que la procédure pour obtenir l'équivalence de votre diplôme peuvent être relativement longues. Nous ne pouvons pas vous garantir que vous obtiendrez votre certificat linguistique ou votre équivalence de diplôme dans les délais impartis pour cette procédure de sélection. Cependant, nous vous encourageons vivement à entreprendre les démarches nécessaires afin de pouvoir participer aux procédures de sélection organisées par talent.brussels.

Vous n'êtes pas certain que votre diplôme vous donne accès à la sélection ou vous ne savez pas si vous disposez du certificat linguistique adéquat ?

Informez-vous auprès de la personne de contact de talent.brussels avant la date limite d'inscription (voir la section « En savoir plus » du présent règlement).

B. Expérience requise à la date limite d'inscription

Aucune expérience n'est exigée. Vous recevrez la formation nécessaire en fonction de vos prérequis.

C. Compétences et aptitudes évaluées au cours de la procédure

Les compétences et/ou aptitudes ci-dessous ainsi que la motivation pour la fonction sont importantes pour le poste et feront donc l'objet d'un ou plusieurs tests au cours de la procédure de sélection (sauf mention particulière).

1. Compétences génériques

- Vous soutenez activement l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous structurez votre travail en fixant les priorités et en accomplissant une multitude de tâches différentes de façon systématique.
- Vous réagissez aux stress en vous focalisant sur le résultat, en contrôlant vos émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.
- Vous vous exprimez oralement de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte.

2. Compétences techniques

- Vous communiquez par écrit, de façon claire et structurée, avec un langage adapté.

3. Aptitudes

- Vous êtes capable de lire et comprendre des textes écrits en interprétant le ton et l'intention de l'auteur ainsi que d'identifier les idées principales d'un texte.

Une bonne motivation est aussi importante pour la fonction.

Attention ! La motivation est considérée comme particulièrement importante pour la fonction. Elle a donc une valeur plus importante dans le score final (x2)

2. Comment postuler ?

Vous pouvez poser votre candidature **jusqu'au 26/11/2023 inclus**.

Vous devez poser votre candidature en ligne via « My talent ».

Téléchargez votre diplôme, votre Curriculum Vitae (CV) ainsi que tous les autres documents nécessaires (Art.7, équivalence de diplôme etc.) en ligne au moment de l'inscription.

Si vous ne parvenez pas à télécharger votre diplôme, votre CV, ou les autres documents à fournir, vous pouvez également en envoyer une copie à la personne de contact chez talent.brussels (voir la rubrique 'Données de contact talent.brussels') en mentionnant votre numéro de registre national, votre nom, votre prénom et le numéro de la sélection.

3. Procédure de sélection

Si vous ne vous inscrivez pas ou ne vous présentez pas à une épreuve, nous ne tiendrons pas compte de votre candidature pour la suite de la procédure.

A. Etapas de la procédure

1. **Screening du diplôme et des différents documents demandés**

Vous serez admis à la sélection à condition de **disposer du diplôme requis et des différentes attestations** au plus tard à la date limite d'inscription.

Nous procédons au screening du diplôme ainsi que des différents documents téléchargés lors de votre inscription.

2. **Evaluation des compétences et/ou aptitudes**

2.1 Epreuve informatisée à distance

L'aptitude suivante sera mesurée à l'aide d'un test informatisé :

- Vous êtes capable de lire et comprendre des textes écrits en interprétant le ton et l'intention de l'auteur ainsi que d'identifier les idées principales d'un texte.

Ce test mesure votre capacité à évaluer un certain nombre d'affirmations sur la base des informations fournies dans un paragraphe/ un extrait de texte. Votre tâche est de déterminer si chaque énoncé est vrai, faux, ou si on ne peut pas le déterminer, compte tenu des informations contenues dans le passage.

Cette épreuve se déroulera entre **le 29/11/2023 et le 30/11/2023** (sous réserve de modification).

Cette épreuve se déroulera **à distance**. Vous recevrez un e-mail vous indiquant les modalités pratiques.

Si vous ne disposez pas d'un PC et d'une webcam ou n'avez pas accès à un PC et une webcam, vous pouvez passer le test chez talent.brussels sur demande. Veuillez contacter la personne de contact de talent.brussels **au plus tard à la date limite de candidature** (voir "Coordonnées de talent.brussels").

Pour réussir, vous devez obtenir au moins la note C à ce test sur l'échelle des notes suivante :

- Score A (91 - 99) : très supérieur à la moyenne ou excellent
- Score B (70 - 90) : supérieur à la moyenne ou bon
- Score C (31 - 69) : moyen
- Score D (10 - 30) : inférieur à la moyenne
- Score E (1 - 9) : bien en dessous de la moyenne ou mauvais

Pour info:

- Une note comprise entre A et C indique un résultat (supérieur à la) moyen(ne), ce qui signifie que vous avez réussi l'épreuve. Une note D ou E indique un résultat inférieur à la moyenne, ce qui signifie que vous n'avez pas réussi l'épreuve.
- Les chiffres entre parenthèses indiquent les scores percentiles plus spécifiques.

Seuls les 8 premiers lauréats sont invités à l'étape suivante.

Veillez noter que plusieurs personnes peuvent obtenir la même note en lettre mais que les points en percentiles correspondant à cette lettre peuvent être différents. C'est pourquoi le classement est établi sur base des scores obtenus en percentiles.

Attention : En cas d'égalité de points en percentiles, le nombre de lauréats peut être augmenté à l'avantage du candidat.

2.2 Entretien oral chez talent.brussels et cas pratique écrit à distance

L'entretien évalue si vos compétences répondent aux exigences du poste.

L'entretien évaluera les compétences suivantes :

- Vous soutenez activement l'esprit d'équipe en partageant vos avis et vos idées et en contribuant à la résolution de conflits entre collègues.
- Vous structurez votre travail en fixant les priorités et en accomplissant une multitude de tâches différentes de façon systématique.
- Vous réagissez aux stress en vous focalisant sur le résultat, en contrôlant vos émotions et en adoptant une attitude constructive face à la critique.
- Vous vous exprimez oralement de manière claire et compréhensible et rapporter les données de manière correcte.

Vous serez également questionné sur votre motivation, votre intérêt et vos affinités avec le domaine.

Les renseignements donnés lors de votre inscription en ligne dans « My talent » seront utilisés comme information complémentaire lors de l'entretien.

L'épreuve orale sera précédée par **un cas pratique écrit**. Ce test sera organisé **à distance via la plateforme de test en ligne « TestWe »**

Pour les modalités pratiques, vous serez contacté par l'un de nos collaborateurs qui vous renseignera sur la marche à suivre. Pour réaliser le cas pratique en ligne, vous devrez télécharger et installer la plateforme de test « TestWe » sur votre ordinateur. Si vous ne disposez pas d'un PC et d'une webcam ou n'avez pas accès à un PC et une webcam, vous pouvez passer le test chez talent.brussels sur demande. Veuillez contacter la personne de contact de talent.brussels **au plus tard à la date limite de candidature de la procédure de sélection** (voir "Coordonnées de talent.brussels").

Le score obtenu à ce test est intégré au score total de l'entretien. Cette épreuve se déroulera **du 07/12/2023 à midi au 08/12/2023 à midi** (sous réserve de modification). Il n'est pas

nécessaire de vous inscrire pour cette partie, les instructions vous seront communiquées par mail (via l'adresse indiquée dans votre compte « My talent »).

Votre participation à cette épreuve est obligatoire pour participer à l'entretien.

L'entretien se déroulera le **03/01/2024 et le 04/01/2024** (sous réserve de modification).

Vous pourrez vous inscrire via votre profil de votre compte « MyTalent » uniquement si vous avez réussi l'étape précédente.

Pour des raisons d'organisation, vous pourrez vous inscrire **jusqu'à 2 jours ouvrables avant l'heure de début de l'épreuve**. Passé ce délai, votre candidature et votre inscription ne seront dès lors plus prise en considération pour cette sélection.

Vous pourrez vous inscrire **uniquement aux dates proposées** sur votre profil « My Talent ». Les demandes d'alternative envoyée via le lien « demande d'alternative » **ne seront pas** prises en compte. Si vous souhaitez demander une alternative, veuillez contacter la personne de contact Talent.brussels dès réception de l'invitation à vous inscrire à l'entretien. Veuillez également à justifier votre demande afin qu'elle puisse être analysée et qu'une réponse puisse vous être fournie rapidement. Cependant, veuillez noter qu'il ne sera pas toujours possible de répondre positivement aux demandes d'alternatives.

Pour réussir, vous devez obtenir au moins **50 points sur 100** (épreuve écrite + entretien oral).

B. Conditions d'affectation

Si vous êtes lauréat de cette sélection, vous devrez – pour être nommé – remplir les conditions suivantes à la date d'affectation :

- être belge lorsque les emplois comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou que les fonctions ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou d'autres collectivités publiques
- Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques.
- Si vous posez votre candidature dans une langue autre que celle de votre diplôme, vous devez avoir le certificat linguistique Article 7 correspondant à votre diplôme.
- être d'une conduite répondant aux exigences de l'emploi
- jouir des droits civils et politiques
- être porteur d'un diplôme ou certificat d'études en rapport avec le niveau du grade à conférer.

Vous serez nommé après avoir accompli avec succès la période de stage requise.

C. Classement et durée de validité de la liste de lauréats

Si vous êtes lauréat ?

Le classement final des lauréats sera établi sur base des résultats obtenus à la partie « Entretien oral ». A égalité de points, la priorité sera donnée à la personne ayant obtenu le plus grand nombre de points à la partie « motivation » de l'entretien oral. Si une égalité persiste, le classement sera établi à partir du score obtenu à la compétence « travailler en équipe » de l'entretien oral

Si vous faites partie de ceux qui ne peuvent pas immédiatement entrer en fonction, votre nom est repris dans une liste dans laquelle nous pouvons puiser dès qu'une place se libère à nouveau pour cette fonction.

Combien de temps cette liste reste-t-elle valable ?

Une liste de 8 lauréats au maximum, valable 6 mois, sera établie. Cette liste peut être prolongée 2 fois pour une période maximale d'un an, à la demande d'un organisme recruteur. Si plusieurs lauréats sont à égalité de points pour l'attribution de la dernière place, le nombre maximum de lauréats fixé est augmenté en leur faveur.

Si vous n'êtes pas lauréat ?

La procédure prend fin et vous n'êtes pas invité aux éventuelles épreuves suivantes de la même sélection.

3. En savoir plus

Personne de contact chez talent.brussels (information sur la procédure de sélection)

Nora Serrai – Assistant(e) de sélection
E-mail : consultation-consultatie@talent.brussels
Tel : 0490/ 67 27 21
Iris Tower
Pl. Saint-Lazare, 2
1210 Saint-Josse-ten-Noode
www.talent.brussels

Personne de contact chez l'employeur (information sur le poste à pourvoir)

Claude Geerlandt – Attachée
E-mail : cgeerlandt@sprb.brussels

4. Informations complémentaires

Aménagements raisonnables

Vous souffrez d'un handicap, d'un trouble de l'apprentissage ou d'une maladie ? N'hésitez pas à demander des aménagements raisonnables de votre procédure de sélection afin que vous puissiez démontrer au mieux vos talents.

Si vous devez demander des aménagements raisonnables, **veuillez envoyer un mail contenant vos attestations officielles ainsi que les aménagements dont vous auriez besoins à l'adresse suivante : mytalentrecruitment@talent.brussels au plus tard à la date limite d'inscription 26/11/2023**). Votre dossier sera ensuite analysé pour approbation. Un collaborateur talent.brussels prendra ensuite contact avec vous personnellement.

Compte rendu

Après réception de votre résultat à une épreuve de sélection, vous pouvez demander dans les 60 jours calendrier un compte-rendu par écrit.

Représentation syndicale

Un délégué syndical peut assister à toute sélection organisée par talent.brussels. Les délégués syndicaux sont tenus par une obligation de discrétion en ce qui concerne les informations et les documents à caractère confidentiels.

Pas satisfait de la procédure ?

Vous pouvez envoyer une plainte à talent.brussels à l'adresse plaintes-klachten@talent.brussels.

Déposer une plainte

Lorsque vous participez à une procédure de sélection, vous pouvez déposer une plainte à tout moment de la procédure. Vous pouvez déposer une plainte si vous estimez que vous n'avez pas été suffisamment entendu par nos services, si vous estimez que la qualité de nos services est insuffisante ou si vous pensez avoir été traité injustement par l'un de nos employés.

Pour soumettre une plainte valide, vous devez d'abord avoir pris contact avec notre service Talent Acquisition via mytalentrecruitment@talent.brussels. Ce n'est que si vous estimez que les réponses obtenues par cette voie ne sont pas suffisantes, que vous pouvez déposer une plainte de manière valide. Vous devez ajouter vos communications (e-mails) avec la direction de Talent Acquisition au formulaire de plainte. Si vous ne le faites pas, votre plainte sera rejetée et il vous sera demandé de contacter d'abord la direction de Talent Acquisition afin de trouver ensemble une solution.

La procédure à suivre pour déposer une plainte se trouve ici : [Plaintes | talent.brussels](#)
Veuillez noter que, pour les procédures de sélection statutaire, vous devez déposer une plainte dans les 60 jours calendrier suivant la communication de votre résultat.

Consulter le service de la Médiatrice de Bruxelles

Vous n'êtes pas satisfait de la réponse reçue de notre service de plaintes ?

Vous pouvez contacter la Médiatrice bruxelloise :

- via son site internet (www.ombuds.brussels)
- par téléphone (+32 2 549 67 00)
- par courrier (Place de la Vieille Halle aux Blés, 1 ; 1000 Bruxelles)

Introduire un recours

Enfin, vous pouvez introduire un recours en annulation contre la décision contestée, éventuellement assorti d'une demande de suspension provisoire de l'exécution, auprès du Conseil d'État. Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé au Conseil d'État (Rue de la Science 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours calendrier suivant la publication, la notification ou la prise de connaissance de la décision que vous contestez.

Vous trouverez de plus amples informations sur la procédure de recours à l'adresse : www.raadvanstate.be.

Veillez noter que les plaintes (auprès de talent.brussels et/ou de la médiatrice bruxelloise) ne remplacent, en aucun cas, la procédure de recours prévue dans un cadre légal auprès du Conseil d'Etat et ne suspendent pas les délais de recours prévus auprès du Conseil d'Etat.

Annexe

Extrait de l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2018 portant le statut administratif et pécuniaire des agents des services publics régionaux de Bruxelles.

Annexe 1.

CHAPITRE 1er. - Les diplômes et certificats pris en considération pour l'admission dans le Service public régional de Bruxelles selon les niveaux, sont les suivants :

NIVEAU C

- 1) Certificat d'enseignement secondaire supérieur ou diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur, homologué ou délivré par le jury d'Etat ou de l'une des Communautés pour l'enseignement secondaire.
- 2) Attestation de succès à un des examens d'admission universitaire telle que prévue à l'article 49 § 1er, 5° du Décret (de la Communauté française) du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités.
- 3) Diplôme d'aptitude donnant accès à l'enseignement supérieur, homologué ou délivré par le jury de l'Etat ou d'une des Communautés pour l'enseignement secondaire.
- 4) Brevet :
 - d'hospitalier ou d'hospitalière ou d'assistant ou d'assistante en soins hospitaliers;
 - d'infirmier ou d'infirmière ;délivré soit par une section de nursing créée, subventionnée ou reconnue par l'Etat dans la catégorie des écoles professionnelles complémentaires soit par un jury d'examen institué par l'Etat ou l'une des Communautés.
- 5) Diplôme, certificat d'études ou attestation de fréquentation avec fruit de la sixième année d'enseignement général, technique artistique ou professionnel secondaire de plein exercice, délivré par un établissement subventionné ou reconnu par l'Etat ou par l'une des Communautés.
- 6) Certificat, diplôme ou brevet d'enseignement maritime du cycle secondaire supérieur.
- 7) Diplôme d'une section appartenant au groupe commerce, administration et organisation d'un cours technique secondaire supérieur d'un établissement d'enseignement technique créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou l'une des Communautés, délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes.
- 8) Diplôme d'une section de l'enseignement secondaire des adultes d'un établissement créé, subventionné ou agréé par l'Etat ou par une des Communautés, délivré après au moins sept cent cinquante périodes.
- 9) Certificat ou titre de compétence reconnu et délivré, dans chaque Communauté, dans le cadre de la formation professionnelle ou de la validation des compétences, par un opérateur public agréé, ou par l'un de ses partenaires agréés.
- 10) Diplôme ou certificat qui est pris en compte pour le recrutement auprès des services de l'Autorité flamande dans le niveau A ou B.
- 11) Diplôme de gradué en nursing, délivré dans l'enseignement supérieur professionnel par un établissement créé, agréé ou subventionné par l'état ou par une des communautés, ou par le jury de la Communauté flamande.

NIVEAU C (MESURES TRANSITOIRES)

- 1) Certificat délivré à la suite d'une des épreuves préparatoires prévues aux articles 10, 10bis et 12, des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949, telles que ces dispositions existaient avant le 8 juin 1964.
- 2) Certificat délivré à la suite de l'examen prévu à l'article 9 des lois sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, coordonnées le 31 décembre 1949.
- 3) Diplôme ou certificat de l'enseignement moyen supérieur, homologué ou délivré par le jury d'Etat pour l'enseignement moyen supérieur.
- 4) Diplôme agréé de fin d'études moyennes du degré supérieur (section commerciale).
- 5) Diplôme ou certificat de fin d'études de l'enseignement moyen supérieur obtenu avec fruit.
- 6) Diplôme homologué d'école technique secondaire supérieure ou certificat de fin d'études d'école technique secondaire supérieure délivré après un cycle de trois années d'études secondaires supérieures, avec fruit, par un établissement d'enseignement technique, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou diplôme d'école technique secondaire supérieure délivré par le jury d'Etat.
- 7) Diplôme ou certificat de fin d'études d'école technique secondaire supérieure - anciennes catégories A2, A6/A2, A6/C1/A2, A7/A2, A8/A2, A2A, C1, C1A, C5/C1, C1/A2 délivré après un cycle de trois années d'études secondaires supérieures, avec fruit, par un établissement d'enseignement technique, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat ou par un jury d'Etat de l'enseignement secondaire.
- 8) Diplôme homologué d'enseignement artistique secondaire supérieur de plein exercice, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 10 février 1971 fixant l'équivalence du niveau des études des établissements d'enseignement artistique à celui de l'école technique secondaire supérieure et déterminant les conditions dans lesquelles les diplômes sont délivrés et de l'arrêté royal du 25 juin 1976 réglant les études de certaines sections secondaires supérieures des établissements d'enseignement artistique de plein exercice.
- 9) Diplôme, certificat de fin d'études, brevet ou attestation d'études de la sixième année de l'enseignement artistique ou professionnel secondaire supérieur de plein exercice, délivré par un établissement créé, subventionné ou reconnu par l'Etat.
- 10) Brevet ou certificat de fin d'études délivré après la fréquentation du cycle secondaire supérieur d'une section professionnelle d'un établissement d'enseignement technique créé, subventionné ou reconnu par l'Etat et classé dans l'une des catégories A4, C3, C2, C5.
- 11) Diplôme délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes par un établissement d'enseignement technique classé dans la catégorie B3/B1, créé, subventionné ou reconnu par l'Etat.
- 12) Diplôme ou certificat de fin d'études délivré après un cycle d'au moins sept cent cinquante périodes par un établissement d'enseignement technique classé dans la catégorie B3/B2 créé, subventionné ou reconnu par l'Etat et qui, lors de l'admission, exige un diplôme d'études secondaires inférieures ou la réussite d'un examen d'entrée y assimilé.